



INFO-FINANCES

BULLETIN NUMÉRO 33 – JUIN 2013

Introduction

Ce bulletin est un instrument complémentaire à notre site Web que vous pouvez consulter en tout temps à l'adresse :

<http://www.sf.ulaval.ca/>

Approvisionnement

➤ Cellulaires – Prolongement de l'entente et modalités

Le Groupe d'Approvisionnement en Commun de l'Est du Québec (GACEQ), qui a négocié l'entente pour la téléphonie cellulaire, nous a informés de la prolongation du contrat avec Bell Mobilité pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2016.

Il sera possible pour les détenteurs actuels d'un cellulaire de ce contrat de se prévaloir d'un rehaussement de leur appareil, sans pénalité de fin de contrat, si ce rehaussement est effectué avant le 31 mai 2015. Nous tenons également à vous aviser que l'activation d'une nouvelle ligne entraîne un engagement de 36 mois, soit au-delà de la date de fin du contrat. Nous vous invitons donc à limiter l'activation de nouvelles lignes à partir du 1^{er} juin 2013.

Toute pénalité pour bris de contrat sera chargée au détenteur du cellulaire advenant que le futur adjudicataire au prochain appel d'offres ne soit pas le même fournisseur.

Le montant de la pénalité pour l'une ou l'autre des situations précédentes se calcule de la façon suivante:

- 20\$/mois restants jusqu'à un maximum de 300\$ pour un appareil intelligent;
- 20\$/mois restants jusqu'à un maximum de 150\$ pour un autre appareil.

➤ **Octroi des contrats et suivi des dépenses**

Les dernières législations adoptés par le Gouvernement du Québec et les directives reçues du Secrétariat du conseil du trésor en matière de gestion contractuelle imposent à l'Université Laval de mettre de l'avant de nouvelles façons de faire afin d'assurer le suivi des dépenses associées à l'octroi de contrats d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction.

Sommairement, En plus de la publication sur SEAO des informations demandées au moment de l'octroi d'un contrat de 25 000\$ et plus, l'Université devra publier tout montant additionnel dépassant de 10% la valeur initiale d'un contrat. De plus, pour des suppléments de 10% et plus aux contrats dont la valeur initiale est supérieure à 100 000\$, il sera dorénavant nécessaire d'obtenir **préalablement** une autorisation de la vice-rectrice à l'administration et aux finances avant d'autoriser les travaux au fournisseur. Pour les contrats dont la valeur initiale prévue est supérieure ou égale à 1 M\$, cette autorisation doit être octroyée par le Comité exécutif.

Pour ce faire, le Service des finances utilisera l'outil de gestion des contrats intégré au logiciel PeopleSoft. Suite à un appel d'offres ou à l'octroi de gré à gré d'un contrat, le Service des finances émettra un numéro de contrat, généralement similaire au numéro d'appel d'offres, qui devra être saisi par le demandeur dans le champ approprié de toute demande d'achat associée au contrat. L'outil de gestion des contrats permettra d'envoyer des courriels **au demandeur** et à l'acheteur lorsque les dépenses dépassent les seuils fixés pour suivre le contrat.

Dans les 90 jours suivant la fin d'un contrat de 25 000\$ et plus, l'Université doit publier le montant final dépensé pour l'exécution du contrat.

Le Service des finances compte donc sur la collaboration et la compréhension de tous afin d'implanter ces nouvelles procédures administratives avec les moins d'inconvénients possible aux activités courantes de l'Université tout en respectant ces nouvelles obligations législatives.

➤ **Nouvelles modifications à la *Politique d'octroi de contrats d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction de l'Université Laval***

L'adoption de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, les modifications à la réglementation apportées de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ainsi que la publication d'une nouvelle directive du Secrétariat du conseil du trésor ont nécessité de revoir certaines dispositions de la politique institutionnelle d'octroi de contrats d'acquisition de biens, de services ou de travaux de construction.

De plus, des modifications ont été apportées aux dispositions de l'article 2.13 traitant de l'octroi d'un contrat où un membre du personnel de l'Université peut tirer bénéfice directement ou indirectement d'une transaction avec l'Université. L'application de cet article est maintenant étendue aux proches immédiats d'un membre du personnel l'Université.

➤ **Carte de crédit pour les déplacements: VISA-Desjardins**

L'Université propose à son personnel une **carte d'entreprise** pour le paiement des frais occasionnés par **les voyages et les frais de représentation** dans l'exercice de leur fonction.

Cette carte d'entreprise **VISA-Desjardins** permet aux détenteurs d'obtenir des conditions avantageuses par rapport aux programmes conventionnels de carte de crédit offerts à un individu. Ces avantages sont principalement :

- aucuns frais annuels;
- la carte la plus acceptée dans le monde;
- une période de gratuité de 51 jours au lieu de 21 pour le paiement du relevé de compte;
- taux d'intérêt applicable au solde impayé des plus avantageux;
- nouvelle carte à puce sécurisée compatible avec les standards européens et nord-américains.
- programmes d'assurance voyage et de location à court terme de véhicule;
- service d'aide à la clientèle 24h/7j disponible partout dans le monde.

Les détails du programme corporatif de la Carte Affaires VISA-Desjardins sont présentés à l'adresse suivante : <http://www.sf.ulaval.ca/voyages/m20app3.html>

➤ **Contrat avec un organisme à but non lucratif (OBNL)**

Depuis l'adoption de *la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* en décembre 2012, mieux connue comme projet de loi 1 du gouvernement Marois, tout contrat octroyé par l'Université Laval à un organisme à but non lucratif est dorénavant assujéti à la *Loi sur les contrats des organismes publics*. La politique d'octroi de contrat d'approvisionnement, de services ou de travaux de construction de l'Université Laval a été modifiée pour tenir compte de cette nouvelle modalité. Cette modalité s'applique aussi à la sous-traitance d'activités de recherche que le sous-traitant ait été identifié ou non dans la demande de financement.

Comptabilité

➤ Rappel des différents modes de paiement et des situations appropriées

➤ Chèque

- Tout montant ayant pour destination le Canada ou les États-Unis
- Tous pays dont le bénéficiaire ou le fournisseur demande un chèque en CAD ou USD

➤ Chèque express

- Seulement si le chèque doit être postdaté ou urgent
- En devise canadienne (CAD) seulement

➤ Dépôt direct

- Automatiquement, pour les employés qui reçoivent leur rémunération par dépôt direct (information à fournir au VRRH)
- Admissible pour les fournisseurs et les bénéficiaires au Canada (autres que des employés) en complétant un formulaire d'adhésion au dépôt direct au SF
- En devise canadienne (CAD) seulement

➤ Traite bancaire

- Pour tous paiements effectués dans une autre devise que CAD ou USD

➤ Transfert électronique à l'étranger

- Pays où les traites ne sont pas acceptées, s'il n'y a pas de système postal disponible ou si le bénéficiaire ou fournisseur l'exige.

Voici une liste, non exhaustive, de ces pays :

Belgique, Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo, Cameroun, République centrafricaine, République du Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Tchad, Suisse.

En cas de questionnement veuillez contacter la personne responsable de l'émission des paiements au Service des finances.

« Étant donné le coût plus élevé pour l'institution, les transferts électroniques sont utilisés seulement lorsqu'il n'y a pas d'autres modes de paiements possibles »

Voici quelques détails utiles concernant les traites et transferts :

	Traites	Transferts
Coût d'émission pour UL	Environ 10,00 \$	Entre 50,00 \$ et 100,00\$
Formulaire à joindre	N/A	Demande de transfert électronique de fonds (SF-89)
Fréquence de paiement au Service des finances	Une fois par semaine	À toutes les deux semaines

Voici les devises disponibles pour faire des paiements :

AUD	Dollar australien	Australie
CAD	Dollar canadien	
CHF	Franc suisse	Suisse
DKK	Couronne danoise	Danemark
	Unité Monétaire	
EUR	européenne	
GBP	Livre sterling	Royaume-Uni
HKD	Dollar Hongkong	Hong Kong
INR	Roupie indienne	Inde
JPY	Yen	Japon
MAD	Dirham marocain	Maroc
MXN	Peso mexicain	Mexique
NOK	Couronne norvégienne	Norvège
		Nouvelle-Zélande
NZD	Dollar néo-zélandais	Arabie Saoudite
SAR	Riyal saoudien	Saoudite
SEK	Couronne suédoise	Suède
SGD	Dollar Singapour	Singapour
TND	Dinar tunisien	Tunisie
USD	Dollar américain	
ZAR	Rand	Afrique du sud

Recherche

➤ **Signature des rapports financiers du 31 mars 2013**

Le Service des finances sollicite votre collaboration pour lui acheminer le plus rapidement possible les rapports financiers signés par les chercheurs. La date limite de production aux grands organismes fédéraux (IRSC, CRSH, CRSNG, CRC et RCE) est le 30 juin 2013. Pour les organismes provinciaux (FQRNT et FQRSC), les chercheurs doivent approuver leur rapport financier directement sur l'extranet des organismes avant le 30 juin 2013.

Nous vous remercions de faire le nécessaire auprès des chercheurs afin que l'on puisse respecter les échéances fixées par les organismes. Ces derniers pourraient retarder les versements de l'année en cours si nous ne respectons pas ces délais.

➤ **Attribution des fonds 2013-2014 des grands organismes provinciaux**

Les fonds des organismes provinciaux (FQRNT, FQRSC) qui ont été confirmés pour l'année 2013-2014 ont tous été avancés dans les projets à ce jour.